DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS) Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires Perrine MALBOS BP 737 07007 Privas Cedex Tél: 04.75.66.71.14 sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-90

portant délégation de signature à madame Christine ANJOLRAS

LE PRESIDENT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;
- VU l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- **VU** la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à M. Olivier AMRANE ;
- VU l'arrêté n°2022-222 du 29 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

CONSIDERANT que les délégations données à un subordonné sont de fait incluses dans le champ de délégation de ses supérieurs hiérarchiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services départementaux ;

SUR proposition de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Délégation directe et permanente est donnée à madame Christine ANJOLRAS, en qualité des fonctions qui lui sont conférées, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les documents et actes suivants :
- 1) tous les actes et correspondances afférents au fonctionnement du dispositif MNA (Mineurs non accompagnés),
- 2) tous les actes relatifs à l'utilisation du logiciel ZED® dans le cadre du dispositif d'Appui à l'Evaluation de la Minorité, et la réception des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article R.221-15-2 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite du besoin d'en connaître, à l'exclusion de l'image numérisée des empreintes digitales.
- <u>Article 2</u>: Le présent arrêté, qui prend effet au 1er juillet 2022, abroge tout arrêté de délégation de signature antérieur.
- Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le

2 8 JUIN 2022

Le Président, Monsieur Olivier AMRANE

Reçu à la Préfecture le 2 8 JUIN 2022 Affiché en l'Hôtel du département le 0 1 JUIN 2022 Identifiant de télétransmission :

0 1 JUIL. 2022 199506